

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 9JUN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 25 mai, se sont réunis à neuf heures trente à l'espace Malraux de Joué-Lès-Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, qui est de 141 présents sur 323 membres en exercice et 9 pouvoirs comptabilisés soit 150 votants, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 le quorum est abaissé à un tiers de l'effectif des membres du Comité syndical, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Le Président explique au Comité syndical avoir reçu, par courrier en date du 17 mai 2022, la démission de Monsieur Philippe BEHAEGEL, vice-Président du SIEIL, de ses fonctions et le remercie pour son engagement et sa contribution pour faire avancer des sujets sur la Transition énergétique et les mobilités propres.

Le Président remercie les vice-Présidents, les délégués présents, Madame WACONGNE, payeuse départementale, les entreprises Enedis, GRDF, Orange et Soregies, les députés et les conseillers départementaux, les représentants des associations de défenses des consommateurs de leur présence à cette séance, le personnel du SIEIL ainsi que le personnel de l'espace Malraux.

Le Président rappelle de nouveau aux délégués que la convocation dématérialisée est une obligation réglementaire et qu'il est important d'apporter une réponse dans les délais stipulés sur la convocation adressée par le secrétariat de direction du SIEIL, via le logiciel Ixconvocation. Ces informations sont essentielles pour l'organisation matérielle et surtout s'assurer que le quorum sera bien atteint. Le Président précise que les services du SIEIL doivent régulièrement relancer les délégués qui ne répondent pas, ce qui génère une charge de travail supplémentaire.

Monsieur Eric RIVAL, délégué de la commune de Montbazou est désigné secrétaire de séance.

Le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir accepter l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour. Les membres du Comité syndical acceptent à l'unanimité.

1- ADMINISTRATION GENERALE

a) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 3 février 2022

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité approuve le compte rendu du Comité syndical du 3 février 2022.

b) Compte-rendu de l'exercice de la délégation du Président et du Bureau

Le Président explique que conformément à l'article L5211-10 et à la délibération n°2020-39 du Comité syndical du 10 septembre 2020, donnant délégation au Président et la délibération n°2020-40 donnant délégation au Bureau, les listes des décisions et des délibérations prises depuis le 1^{er} janvier 2022 sont présentées en annexes du dossier du Comité syndical.

c) Note complémentaire

Le Président précise que suite à la démission de Monsieur BEHAEGEL, il est nécessaire de remplacer Monsieur BEHAEGEL dans ses fonctions de vice-Président et dans ses représentations aux différentes commissions de travail du SIEIL.

Le Président propose tout d'abord de fixer le nombre de vice-Présidents au SIEIL à 11 et de ne pas organiser de nouvelles élections pour cette vice-présidence.

Le Président explique, qu'après accord des vice-Présidents concernés, qu'il a souhaité répartir les missions qui étaient assurées par Monsieur BEHAEGEL de la manière suivante :

- pour les missions de représentation auprès de la SPL MODULO et la compétence IRVE du SIEIL :
Monsieur Sébastien CLÉMENT,
- pour les missions relatives à la Transition énergétique dont le groupement d'achat d'énergie :
Monsieur Laurent RAYMOND.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir accepter l'ajout de ce point complémentaire à l'ordre du jour du présent Comité syndical, de procéder par vote à main levée pour un gain de temps et propose les nominations des vice-Présidents comme détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le courrier de Monsieur BEHAEGEL en date du 17 mai 2022 demandant sa démission de son poste de vice-Président au SIEIL, accepte l'ajout du point complémentaire à l'ordre du jour du présent Comité syndical et le vote à main levée et prend acte de la répartition des missions qui étaient assurées par Monsieur BEHAEGEL comme proposées ci-dessus.

1) Élection d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Président rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés pour lesquels une consultation a été lancée par le SIEIL en procédure formalisée selon les seuils mentionnés en annexe du code de la commande publique (article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le Président propose pour remplacer Monsieur BEHAEGEL en tant que suppléant à la CAO, de désigner Monsieur Olivier DURAND, membre du Bureau, qui a accepté ce poste.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir entériner cette candidature et ce vote.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le courrier de Monsieur BEHAEGEL en date du 17 mai 2022 demandant sa démission de son poste de vice-Président au SIEIL, élit pour siéger à la CAO du SIEIL, Monsieur Olivier DURAND, membre du Bureau, Maire de Parçay-sur-Vienne.

2) Élection d'un membre de la Commission de délégation de service public (CDSP)

Le Président rappelle que la CDSP (article L1411-5 du CGCT) procède à l'ouverture et l'analyse des plis contenant les offres de délégations de service public lancées par le SIEIL, et à l'attribution de ces délégations. Elle peut être saisie pour avis sur les projets de délégation de service public.

Le Président propose pour remplacer Monsieur BEHAEGEL en tant que suppléant à la CDSP, de désigner Monsieur Olivier DURAND, membre du Bureau, qui a accepté ce poste.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir entériner cette candidature et ce vote.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le courrier de Monsieur BEHAEGEL en date du 17 mai 2022 demandant sa démission de son poste de vice-Président au SIEIL, élit pour siéger à la CDSP du SIEIL, Monsieur Olivier DURAND, membre du Bureau, Maire de Parçay-sur-Vienne.

3) Désignation d'un membre de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Le Président rappelle que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est prévue à l'article L 1413-1 du CGCT. Elle est compétente pour examiner annuellement le fonctionnement des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat et donner un avis consultatif sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat.

Le Président propose pour remplacer Monsieur BEHAEGEL en tant que membre de la CCSPL pour représenter le SIEIL, de désigner Monsieur Laurent RAYMOND, Monsieur CLÉMENT étant déjà membre de la CCSPL.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver cette proposition de désignation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le courrier de Monsieur BEHAEGEL en date du 17 mai 2022 demandant sa démission de son poste de vice-Président au SIEIL, désigne en qualité de membre de la CCSPL, Monsieur Laurent RAYMOND, vice-Président en charge de la transition énergétique.

4) Désignation d'un membre de la Commission consultative paritaire (CCP)

Le Président rappelle que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, tend à permettre aux différents EPCI à fiscalité propre et aux syndicats détenant la compétence d'AODE, d'assurer une coordination de leur action dans le domaine de l'énergie avec les intercommunalités.

Conformément à l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président rappelle que cette commission, créée en 2015, est composée d'un nombre égal de délégués du SIEIL et de représentants des EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le territoire départemental.

Le Président propose pour remplacer Monsieur BEHAEGEL en tant que membre de la CCP pour représenter le SIEIL, de désigner Monsieur Sébastien CLÉMENT, Monsieur RAYMOND étant déjà membre de la CCP.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver cette proposition de désignation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le courrier de Monsieur BEHAEGEL en date du 17 mai 2022 demandant sa démission de son poste de vice-Président au SIEIL, désigne en qualité de membre de la CCP, Monsieur Sébastien CLÉMENT, vice-Président en charge de la compétence IRVE et précise que les autres vice-Présidents pourront en cas d'absence des personnes désignées remplacer ceux-ci à la CCP.

5) Désignation d'un représentant du SIEIL auprès de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOI (EneRCVL)

Le Président rappelle que le SIEIL a créé en 2012, sa société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) dénommée «EneR CENTRE-VAL DE LOIRE» (EneRCVL) pour l'aménagement et l'exploitation de moyens de production décentralisée, et d'autre part la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie conformément aux dispositions prévues aux articles L.2224-31 à L.2224-33 du CGCT.

Le Président propose pour remplacer Monsieur BEHAEGEL en qualité d'administrateur représentant du SIEIL auprès d'EneRCVL, de désigner Monsieur Sébastien CLÉMENT, Monsieur RAYMOND, étant déjà désigné comme administrateur d'EneRCVL.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver cette proposition de désignation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les articles L.2224-31 et L.2224-33 du Code général des collectivités territoriales, vu les statuts de la SEM EneRCVL, vu le courrier de Monsieur BEHAEGEL en date du 17 mai 2022 demandant sa démission de son poste de vice-Président au SIEIL, désigne en qualité d'administrateur représentant du SIEIL auprès d'EneRCVL Monsieur Sébastien CLÉMENT.

6) Désignation d'un représentant du SIEIL auprès de la SPL MODULO

Le Président rappelle que le SIEIL a créé en 2018, sa société publique locale (SPL) dénommée MODULO, créée pour la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des infrastructures de recharge des véhicules électriques pour ses membres actionnaires.

Le Président propose pour remplacer Monsieur BEHAEGEL en qualité d'administrateur représentant du SIEIL auprès de MODULO, de désigner Monsieur Sébastien CLÉMENT.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver cette proposition de désignation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les statuts de la SPL MODULO, vu le courrier de Monsieur BEHAEGEL en date du 17 mai 2022 demandant sa démission de son poste de vice-Président au SIEIL, désigne en qualité d'administrateur du SIEIL auprès de MODULO et de représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires, Monsieur Sébastien CLÉMENT et autorise le cas échéant, ce dernier à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées et notamment la fonction de Président du Conseil d'Administration en son nom et pour son compte et également la fonction de Directeur Général de la société.

7) Désignation du représentant du SIEIL auprès de la SEM Rénovation Énergétique des Logements de la Région Centre Val de Loire

Le Président explique que la Région Centre Val de Loire a décidé la création d'une société de tiers-financement direct avec des statuts de société d'économie mixte en vue de dynamiser, sur son territoire, la rénovation énergétique des logements. Le SIEIL est partenaire de cette structure et représenté au sein de l'assemblée spéciale avec les syndicats d'énergie de l'Eure-et-Loir et de l'Indre.

Le Président propose pour remplacer Monsieur BEHAEGEL en qualité de représentant du SIEIL auprès de la SEM, de désigner Monsieur Laurent RAYMOND, vice-Président en charge de la transition énergétique.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver cette proposition de désignation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le courrier de Monsieur BEHAEGEL en date du 17 mai 2022 demandant sa démission de son poste de vice-Président au SIEIL, désigne en qualité de représentant du SIEIL auprès de la SEM Rénovation Énergétique des Logements de la Région Centre Val de Loire, Monsieur Laurent RAYMOND et précise que ce dernier est autorisé à accepter toutes fonctions au sein de cette SEM, le cas échéant.

d) Modifications statutaires de la SEM Centre Val de Loire Énergies

Le Président rappelle que le SIEIL est membre actionnaire de la SEM Centre Val de Loire Energies, créée par la Région pour soutenir la rénovation énergétique des logements des particuliers. Il explique que conformément aux dispositions prises lors du Conseil d'Administration de Centre-Val de Loire Energies réuni le 14 décembre 2021, la modification des articles 22-1 et de l'alinéa 2 de l'article 19 des statuts a été exposée et devra être approuvée par chaque actionnaire de la SEM par le biais de son assemblée délibérante avant la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

- L'alinéa 2 de l'article 19 « Censeurs » relatifs à la durée des fonctions est modifiée comme suit :

« L'Assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les Actionnaires du Collège Public et parmi les Autres Actionnaires du Collège privé en dehors des membres du conseil d'administration. Le nombre de censeurs ne peut excéder trois (3). Ils assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne sont pas rémunérés.

Les censeurs sont nommés pour une durée d'un an. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. »

- L'article 22.1 « Modalités d'exercice de la direction générale » - de l'article 22 « Direction générale » est modifié comme suit :

« Le Conseil d'Administration désigne au moins deux personnes parmi les membres du Conseil d'Administration ou en dehors, auxquelles il confère la qualité de dirigeant effectif, en charge de la détermination effective de l'orientation de la société, conformément aux dispositions de l'article L. 511-13 du Code monétaire et

financier et qui devront respecter les conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience énoncées à l'article L. 511-51 du Code précité, étant précisé que le Directeur Général (en cas de Président n'exerçant pas les fonctions de Directeur Général) sera l'un des dirigeants effectifs, mais que le Président du Conseil d'Administration ne pourra en aucun cas être désigné en qualité de dirigeant effectif. Toute démission d'un dirigeant effectif devra respecter un préavis de trois (3) mois »

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical afin de valider les nouveaux statuts et l'autoriser à signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, conformément aux dispositions prises par le Conseil d'administration de la SEM CVLE du 14 décembre 2021, approuve la modification des articles 19 alinéa 2 et article 22.1 des statuts telle que détaillée ci-dessus, approuve les nouveaux statuts tels que présentés et joints en annexe du dossier du Comité syndical et autorise le Président à signer tous les documents afférents à ces nouveaux statuts.

e) Adhésion du SIEIL à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL37)

Le Président explique que le Conseil département d'Indre-et-Loire a proposé, à la suite de la dissolution de l'ALEC 37, de constituer une Agence Départementale d'Information sur le Logement. Cette ADIL aura pour mission d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat (volets juridiques, financiers ou fiscaux). Concernant le Conseil aux collectivités, celui-ci sera porté conjointement par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC) et le SIEIL dans leurs domaines de compétences respectifs.

Le Président propose au Comité syndical que le SIEIL adhère à l'ADIL nouvellement créée, qu'il le désigne comme représentant auprès de cette nouvelle instance, qu'il contribue à hauteur de 100 000 € pour 2022 pour la mise en route de ce projet et compte-tenu des besoins relevés lors des ateliers préparatoires, valide les statuts de l'ADIL remis en annexe du dossier du Comité syndical et joint à la présente délibération et lui donne délégation pour valider et signer tous documents différents à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, considérant la dissolution de l'ALEC 37, vu la nécessité de constituer une Agence Départementale d'Information sur le Logement pour informer le public sur les questions touchant au logement et à l'habitat, approuve l'adhésion du SIEIL à l'ADIL37, désigne Monsieur Laurent RAYMOND, vice-Président du SIEIL en charge de la transition énergétique comme représentant auprès de cette nouvelle instance, approuve la contribution du SIEIL à hauteur de 100 000 euros pour l'année 2022, pour la mise en route du projet, valide les statuts de l'ADIL37 tels que présentés en annexe du dossier du Comité syndical et joints au dossier du Comité syndical, autorise le Président à valider et signer tous documents afférents à cette adhésion et précise que la somme est inscrite au budget 2022 du SIEIL.

f) Information relative au bilan du contrôle mutualisé de la TLCFE 2019-2020

Le Président informe que depuis 2019, le Département et le SIEIL ont organisé par convention le contrôle mutualisé des parts départementale (TDCFE) et communale (TCCFE) de la TLCFE déclarée par les fournisseurs d'énergie.

La réforme de la taxe introduite par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 ne prévoyant pas de contrôle des déclarations de TLCFE comme celui que le SIEIL a exercé pour le compte du Département, celui-ci a souhaité dénoncer le partenariat.

Le bilan du contrôle mutualisé présenté par le SIEIL au Département à la fin de la période est adressé au Comité Syndical pour information.

g) Consultation pour la modernisation des points d'infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire du SIEIL - information

Le Président explique que dans le cadre du plan départemental « Croissance verte », le SIEIL a irrigué le territoire d'Indre-et-Loire d'un réseau de 219 bornes de charge pour véhicules électriques, correspondant à plus de 450 points de recharge.

Les bornes installées dès 2013 sur le territoire ne disposent actuellement pas d'un système informatique en capacité de faire fonctionner les versions actuelles des protocoles de communication standards du marché (OCPP) et de leurs futures évolutions.

Afin de se conformer à la réglementation, il est nécessaire de procéder au rétrofitte du système hardware des infrastructures de bornes de recharge grâce à un kit qui viendra en remplacement des automates industriels existants.

Le Président explique qu'il était nécessaire de lancer une consultation sur ce projet.

Ce marché public a été passé dans le cadre de la procédure de l'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique. Il comprend la conception et la réalisation

d'un kit système hardware pour le rétrofit des IRVE du SIEIL, l'ensemble des travaux de dépose des automates industriels existants et l'ensemble des travaux de rétrofit des OCPP1.6 à minima.

Ce marché est prévu pour une période de douze mois, reconductible une fois, pour une période de six mois, dans les mêmes conditions.

Les montants prévisibles pour la durée du marché sont compris entre 500 000 euros HT minimum et de 1 000 000 € HT au maximum.

Le Président informe le Comité syndical que le Bureau a approuvé le lancement de cette consultation dans les conditions présentées ci-dessus et l'a autorisé à solliciter une aide dans le cadre du programme ADVENIR mis en place au titre du plan de relance et précise que les sommes inhérentes à ce marché sont inscrites au budget du SIEIL pour 2022.

Le Président précise que la CAO réunie le 2 mai 2022 a retenu la société ELETRIC 55 CHARGING basée à Saint-Tropez. La validation de l'enveloppe finale se fera après contrôle de tous les points du cahier des charges.

Pour le schéma directeur des IRVE la consultation est lancée, la CAO a eu lieu ce jour, avant le Comité syndical, le nom de la société retenue ne peut être dévoilé lors de ce Comité car selon la procédure réglementaire, il faut tout d'abord informer les sociétés non retenues.

h) Approbation de nouvelles règles de financement pour les véhicules électriques et hybrides ou hydrogène

Le Président explique que l'arrivée sur le marché de véhicules électriques équipés de pile à combustible à hydrogène amène le SIEIL à faire évoluer ses règles de participations aux communes pour l'acquisition de véhicules électriques et hybrides rechargeables neufs.

En effet, le SIEIL verse ce fond de concours aux collectivités depuis plus de 10 ans et les demandes se multiplient.

Le Président rappelle, conformément à la délibération n°2018-25 du Comité syndical du 27 mars 2018, les règles de financement pour les véhicules électriques et hybrides ou hydrogène :

- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un scooter électrique : 350 €,
- Pour l'achat d'un véhicule électrique ou électrique équipé d'une pile à combustible à hydrogène : 3 500 €.

Afin de contenir l'enveloppe budgétaire du SIEIL sur ce sujet, le Président propose qu'à partir de 2022, le nombre de fonds de concours versés soit limité à un véhicule par collectivité adhérente au SIEIL et par année civile.

Le Président précise que le Bureau réunit le 11 mai 2022 a approuvé cette proposition.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2018-25 du Comité syndical du 27 mars 2018, vu la délibération n°2022-39 du Bureau du 11 mai 2022 approuvant cette proposition, décide qu'à partir de 2022, le nombre de fonds de concours versés soit limité à un véhicule par collectivité adhérente au SIEIL et par année civile.

2- FINANCES

a) Compte de gestion 2021 - budget principal et budget annexe PCRS

Le Président présente en séance les budgets primitif et supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice 2021 pour le budget principal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et celui des restes à payer.

Le Président présente ensuite en séance le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2021 pour le budget annexe PCRS, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et celui des restes à payer.

Le Président propose que soient approuvés, simultanément le compte de gestion du budget principal et le compte de gestion du budget annexe PCRS pour l'exercice 2021 tels que présentés en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe PCRS tels qu'ils viennent d'être présentés en séance et joints au dossier du présent Comité syndical, considérant que la gestion des comptes est régulière, délibère en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, sur l'exécution du budget principal et du budget annexe PCRS de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et déclare que les

comptes de gestion dressés par le Payeur départemental, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune réserve de sa part.

b) Compte administratif 2021 - budget principal et budget annexe PCRS

Le Président présente dans un premier temps le compte administratif du budget principal, puis dans un second temps, le compte administratif du budget annexe PCRS.

Budget principal :

Le Président présente au Comité syndical la synthèse du Compte administratif arrêté pour l'exercice 2021, pour le Budget Principal, pour lequel la maquette budgétaire et la note synthétique sont jointes au dossier du Comité syndical.

Le résultat du Compte administratif 2021 est établi comme suit :

INVESTISSEMENT (Mouvements réels + ordres)		FONCTIONNEMENT (Mouvements réels + ordres)	
Recettes (a)	29 351 445,65 €	Recettes (d)	19 845 112,50 €
Dépenses (b)	28 285 030,10 €	Dépenses (e)	14 811 678,01 €
Solde d'exécution N (a-b)	1 066 415,55 €	Résultat exercice N (d-e)	5 033 434,49 €
Solde d'exécution N-1 reporté (c)	- 5 729 535,19 €	Résultat exercice N-1 reporté (f)	4 343 485,80 €
Solde de clôture (a-b) + c = A	- 4 663 119,64 €	Résultat de clôture (d-e) + B	9 376 920,29 €
RESULTAT 2021			
Fonds de roulement avant RAR (A+B)		4 713 800,65 €	

À noter que le résultat 2021 pour la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 9 376 920,29€ qui devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation, notamment pour couvrir le déficit de la section d'investissement (- 4 663 119,64 €), en complément du solde positif des restes à réaliser (+ 833 921,30 €).

Le Président présente en séance l'analyse des mouvements réels du compte administratif 2021.

Budget annexe PCRS :

Le Président présente au Comité syndical la synthèse du Compte administratif arrêté pour l'exercice 2021 pour le Budget annexe PCRS, pour lequel la maquette budgétaire et la note synthétique sont jointes au dossier du Comité syndical.

Le Résultat du Compte administratif 2021 est établi comme suit :

INVESTISSEMENT (Mouvements réels + ordre)		FONCTIONNEMENT (Mouvements réels + ordre)	
Recettes (a)	67 678,00	Recettes (d)	279 217,46
Dépenses (b)	66 666,68	Dépenses (e)	279 217,46
Solde d'exécution N (a-b)	1 011,32	Résultat exercice N (d-e)	0,00
Solde d'exécution N-1 reporté (c)	207 412,24	Résultat exercice N-1 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b) + c = A	208 423,56	Résultat de clôture (d-e) + f = B	0,00
RESULTAT 2021			
Fonds de roulement avant RAR (A+B)		208 423,56	

Le Président ne participe pas au vote et quitte la séance.

Monsieur Antoine TRYSTRAM, vice-Président en charge des territoires intelligents demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les Comptes administratifs du Budget principal et du Budget annexe PCRS pour l'année 2021 tels qu'ils viennent d'être présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical et dont les notes synthétiques sont accessibles sur le site internet du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les instructions comptables M14 et M4, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 adoptant un règlement budgétaire et financier pour la mise en place des AP/CP au SIEIL, vu les délibérations n°2021-14 et n°2021-15 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le Budget primitif de 2021 du Budget principal et l'ajustement et création des AP/CP, vu les délibérations n°2021-42 et n°2021-43 du Comité syndical du 3 juin 2021 approuvant le Budget supplémentaire de 2021 du Budget principal et l'ajustement des AP/CP, vu les délibérations n°2021-89 et n°2021-90 du Comité syndical du 9 décembre 2021 approuvant la Décision modificative n°1 de 2021 du Budget principal et l'ajustement des AP/CP, vu la délibération n°2021-19 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le Budget primitif de 2021 du Budget annexe PCRS, vu la délibération n°2021-91 du Comité syndical du 9 décembre 2021 approuvant la Décision modificative n°1 du Budget annexe PCRS pour l'année 2021, délibère sur les Comptes administratifs de l'exercice 2021, donne acte de la présentation faite des Comptes administratifs du Budget principal et du Budget annexe PCRS, constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser du Budget principal, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte les comptes administratifs de 2021 pour le Budget principal et le Budget annexe PCRS, dont les fiches de synthèse sont annexées au dossier du Comité syndical.

c) Affectation du résultat 2021 - Budget principal

Le Président rappelle que les résultats de l'exercice budgétaire de l'année 2021 sont les suivants :

Excédent cumulé de fonctionnement :	9 376 920,29 €
Déficit cumulé d'investissement :	- 4 663 119,64 €
TOTAL =	4 713 800,65 €

Et constate qu'en tenant compte des restes à réaliser en investissement (solde excédentaire de + 833 921,30€), les résultats sont établis à hauteur de :

Excédent cumulé de fonctionnement :	9 376 920,29 €
Déficit cumulé d'investissement :	- 3 829 198,34 €
TOTAL =	5 547 721,95 €

Le Président rappelle que l'instruction de la M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement positif serve en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire pour un montant de 9 376 920,29 € et que le besoin de financement de la section d'investissement, avec prise en compte des restes à réaliser est de 3 829 198,34 €, il est proposé d'affecter pour ce montant, une partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après couverture du besoin de la section investissement, le solde du résultat de fonctionnement peut être affecté au choix, en fonctionnement ou en investissement.

Au regard des besoins nouveaux formulés dans le cadre du Budget supplémentaire 2022, il est proposé de conserver 791 000 € en section de fonctionnement et d'affecter 4 756 721,95 € à la section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le Président indique que les résultats sont reportés et affectés au Budget supplémentaire 2021, comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) :	791 000,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses) :	- 4 663 119,64 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) - (en recettes) :	8 585 920,29 €
TOTAL =	4 713 800,65 €

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat pour le budget principal comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) :	791 000,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses) :	- 4 663 119,64 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) - (en recettes) :	8 585 920,29 €
TOTAL =	4 713 800,65 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable M14, vu les délibérations n°2021-14 et n°2021-15 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le Budget primitif de 2021 du Budget principal et l'ajustement et création des AP/CP, vu les délibérations n°2021-42 et n°2021-43 du Comité syndical du 3 juin 2021 approuvant le Budget supplémentaire de 2021 du Budget principal et l'ajustement des AP/CP, vu les délibérations n°2021-89 et n°2021-90 du Comité syndical du 9 décembre 2021 approuvant la Décision modificative n°1 de 2021 du Budget principal et l'ajustement des AP/CP, décide de reprendre et d'affecter les résultats de chaque section du budget 2021 au budget supplémentaire de 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) :	791 000,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses) :	- 4 663 119,64 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) - (en recettes) :	8 585 920,29 €
TOTAL =	4 713 800,65 €

d) Affectation du résultat 2021 - Budget annexe PCRS

Le Président rappelle que le Budget annexe PCRS n'a pas besoin de faire l'objet d'une affectation du résultat de fonctionnement car ce dernier est nul, comme présenté dans la délibération relative au Compte administratif 2021 du Budget annexe PCRS.

Les résultats du Budget annexe pour 2021 sont présentés comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) :	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en recettes) :	208 423,56 €
TOTAL =	208 423,56 €

Le Président rappelle qu'il n'y a aucun Reste à réaliser (RAR) au titre de l'année 2021.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat pour le Budget annexe PCRS, au Budget supplémentaire 2022, comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) :	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en recettes) :	208 423,56 €
TOTAL =	208 423,56 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable M4, vu la délibération n°2021-19 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le Budget primitif de 2021 du Budget annexe PCRS, vu la délibération n°2021-91 du Comité syndical du 9 décembre 2021 approuvant la Décision modificative n°1 de 2021 du Budget annexe PCRS, décide de reprendre et d'affecter les résultats de chaque section du budget 2021 comme suit au budget supplémentaire de 2022 :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) :	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en recettes) :	208 423,56 €
TOTAL =	208 423,56 €

e) Ajustement des AP/CP - Exercice 2022

Le Président explique qu'au vu des montants réalisés en 2021 pour les dépenses et les recettes des compétences éclairage public et électricité pour les lignes qui sont gérées en Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), il convient d'ajuster les montants des Autorisations de Programme ainsi que la répartition des Crédits de Paiement, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président précise que les Autorisations de Programme suivantes seront clôturées :

- Travaux d'électrification 2016 et 2017 ;
- Fonds de concours Éclairage public 2017.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les ajustements des Autorisations de Programme, la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme conformément à la répartition présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical et la clôture des Autorisations de programme dont l'exécution est terminée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable M14, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP au SIEIL, vu les délibérations n°2022-14 du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant les AP/CP pour l'exercice 2022, approuve les ajustements des AP/CP tels que présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical, approuve la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme conformément à la répartition présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical et approuve la clôture des Autorisations de Programme dont l'exécution est terminée.

f) Approbation du budget supplémentaire 2022 - Budget principal

Le Président présente au Comité syndical le Budget supplémentaire (BS) pour le Budget principal de l'exercice 2022, en rappelant que ce projet a pour objet :

- d'intégrer au budget 2022 les résultats de l'exercice 2021,
- d'intégrer les restes à réaliser de 2021,
- de prendre en compte les ajustements réalisés pour les Autorisations de Programmes / Crédits de Paiements, conformément au projet de délibération présenté ce jour au Comité syndical,
- et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours.

SYNTHESE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR 2022

En synthèse, le budget du SIEIL s'équilibre en mouvements réels et en mouvements d'ordre en dépenses et en recettes.

Le Président sollicite du Comité syndical l'approbation du Budget Supplémentaire 2022, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable de la M14, vu les délibérations du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 et les montants votés au titre des AP/CP au titre de 2022, approuve le Budget Supplémentaire 2022, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à 791 000,00 €

En investissement à 7 926 909,90 €

g) Approbation du budget supplémentaire 2022 - Budget annexe PCRS

Le Président présente au Comité syndical le Budget supplémentaire (BS) pour le Budget annexe PCRS de l'exercice 2022, en rappelant que ce projet a pour objet d'intégrer au budget 2022 les résultats de l'exercice 2021.

SYNTHESE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE PCRS POUR 2022

En synthèse, le budget du SIEIL s'équilibre en mouvements réels et en mouvements d'ordre en dépenses et en recettes.

Le Président sollicite du Comité syndical l'approbation du Budget Supplémentaire 2022, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable de la M4, vu la délibération n°2022-16 du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe du PCRS, approuve le Budget Supplémentaire 2022 du budget annexe PCRS, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à 0,00 €

En investissement à 108 423,56 €

h) Souscription d'une ligne de trésorerie

Le Président informe le Comité syndical qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie, conformément à la délibération n°2020-39 du Comité syndical du 10 septembre 2020 relative aux délégations du Président. En effet, cette dernière autorise le Président à souscrire une ligne de trésorerie, dans la limite de 5 000 000 euros (limite de tirage de la ligne de trésorerie).

Le Président précise que le besoin de financement à court terme pour la ligne de trésorerie est fixé à hauteur de 4,5 Millions d'euros, conformément à l'analyse présentée en séance et souligne que ce besoin de financement prend en compte les décalages potentiels dans la perception de certaines recettes importantes attendues, notamment de la part de l'État (FACé, FCTVA) et d'Enedis (R1 et R2).

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver l'établissement bancaire et les conditions de l'offre retenus pour le renouvellement de la ligne de trésorerie :

Prêteur :	Caisse d'Epargne Loire-Centre
Montant :	4 500 000 €
Durée :	365 jours
Taux d'intérêt :	Euribor 1 semaine + 0,27% - (Plancher à 0 si index négatif)
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360 jours
Facturation des intérêts :	Mensuelle
Montant minimum de tirage et de remboursement :	Aucun
Remboursement du capital :	À tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Frais de dossier :	0,08 % du montant de la ligne de trésorerie, soit 3 600 €
Commissions d'engagement, de mouvement, de non-utilisation :	Aucunes
Score Charte Gissler :	1-A

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10, décide de la réalisation d'une ligne de trésorerie de 4 500 000 €, destinée à faire face aux besoins momentanés de trésorerie du SIEIL auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour une durée d'un an, dans les conditions visées ci-dessus, autorise le Président ou son représentant à signer le contrat et tout autre document annexe, autorise le Président à procéder, sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat portant ouverture d'une ligne de trésorerie et précise que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 66 du Budget Principal du SIEIL pour 2022.

3- ÉLECTRICITÉ

Le Président laisse la parole à Madame MOUSSET, vice-Présidente en charge de l'électricité - travaux

a) Programmation et listes des dossiers de travaux 2021 et 2022 pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique - information

La vice-Présidente présente les listes des dossiers de travaux 2021 modifiées et les listes des dossiers de travaux 2022 sélectionnées par la Commission de Programmation de Travaux d'Électrification (CPTÉ) réunie le 02 mars 2022 et validées par le bureau du SIEIL du 30 mars 2022.

Le Président précise que les sous-programmes de dissimulation 2022 sont complets. Les autres sous-programmes seront complétés lors des prochaines CPTÉ pour atteindre un volume de travaux en rapport avec les dotations du FACE et les capacités financières du SIEIL.

La vice-Présidente rappelle que :

- Les dossiers de dissimulation des réseaux de télécommunications, sous-programme 2022 T, sont en lien avec les autres projets à la demande des collectivités. Ce sous-programme s'équilibre en recettes et en dépenses ;
- Les sous-programmes d'extension E et AE (ancien EF), de dissimulation des réseaux de télécommunications T, d'éclairage public liés aux travaux du réseau électrique LT et LN et les fonds de concours du génie civil de télécommunications TT et TN sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Ces listes ont été soumises à la validation du bureau du 30 mars 2022.

b) Accord-cadre travaux d'électrification 2022-2025 - Résultats

Le Président laisse la parole à Monsieur AUDIGER, vice-Président en charge de l'électricité - travaux

Le vice-Président explique que le Comité syndical du 09 décembre 2021 l'a autorisé à lancer une consultation pour le nouvel accord-cadre de travaux d'électrification 2022-2025.

Cette consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offre ouvert conformément à l'article R.2124-2 du code de la commande publique sous la forme d'un accord-cadre pour les travaux d'électrification.

Or, au vu de la situation internationale et de son impact sur la volatilité des prix des matières premières, il existait une forte probabilité pour que les prix remis en mai 2022 ne soient pas en cohérence avec la situation économique de l'accord-cadre sur trois ans. Ceci pourrait avoir pour conséquences, en cas de forte hausse non compensée par le coefficient de révision, que les entreprises titulaires dénoncent l'accord-cadre, ou en cas de baisse, que le SIEIL paie ses travaux à un tarif trop élevé.

Au vu de cette situation très particulière, le Président a proposé au Bureau du SIEIL réuni le 30 mars 2022 de lancer la consultation selon les caractéristiques suivantes :

- Maintien de l'accord-cadre à bons de commande en application des articles L. 2125-1 1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique ;
- Modification de la durée de l'accord-cadre initiale de trois ans en un an ferme du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023, reconductible 2 fois dans les mêmes conditions, soit une première fois du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024 et une deuxième fois du 01 juillet 2024 au 30 juin 2025 ;
- Point de la situation économique pour décider de la reconduction ou non du marché en février 2023 puis en février 2024, si le marché a été reconduit en 2023 ;
- Maintien de l'allotissement en 6 lots financiers identiques mono-attributaire pour chaque lot conformément aux articles L. 2113-10 et R. 2113-1 du code de la commande publique ;
- Modification des montants initiaux minimum et maximum en les divisant par trois. Les montants par lot pour 12 mois s'établiront comme suit :

Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
1 000 000,00 €	5 000 000,00 €

Conformément à l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau a autorisé le Président à lancer cette consultation dans les conditions présentées ci-dessus, à signer l'accord-cadre avec les entreprises ou groupements d'entreprises qui auront été retenus à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à cet accord cadre.

Le vice-Président fait part en séance des résultats de cet appel d'offre et des noms des titulaires sélectionnés par La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 mai 2022 :

- LESENS CENTRE VAL DE LOIRE
- GROUPEMENT SOBECA-TELELEC RÉSEAUX
- SPIE CITYNETWORKS
- BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES CENTRE TOURAINE/BERRY
- GROUPEMENT ERS MAINE-STURNO
- INÉO RÉSEAUX CENTRE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2022-27 du Bureau du 30 mars 2022, approuve le renouvellement de l'accord-cadre dans les conditions suivantes :

- modification de la durée de l'accord-cadre initiale de trois ans en un an ferme du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023, reconductible 2 fois dans les mêmes conditions, soit une première fois du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024 et une deuxième fois du 01 juillet 2024 au 30 juin 2025,
- point de la situation économique pour décider de la reconduction ou non du marché en février 2023 puis en février 2024, si le marché a été reconduit en 2023,

et précise que le reste des conditions du marché restent inchangées et que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL pour l'année 2022.

c) Dotation FACÉ 2022 - information

Le Président laisse la parole à Monsieur CLÉMENT, vice-Président en charge de l'électricité - concession

Le vice-Président informe le Comité syndical des dotations prévisionnelles 2022 du CAS FACE reçues le 29 mars 2022.

Le total des dotations 2022 est en augmentation de 2,18 %, soit +98 000,00€, par rapport aux dotations 2021, hors sous-programme exceptionnel plan de relance 2021 (SP).

En ajoutant à la dotation 2021 le sous-programme exceptionnel plan de relance 2021 (SP), la dotation 2022 est en diminution de -3,20 %.

Après plusieurs années de baisse, la dotation pour le sous-programme de renforcement (AP) augmente et retrouve un niveau équivalent à 2019. Quant à la dotation pour le sous-programme de sécurisation (SN), après une baisse en 2021, elle est réévaluée à la hausse.

Les dotations pour les sous-programmes extension (AE) et dissimulation (CE) sont en diminution.

Ces variations confirment le souhait du FACE de concentrer ses efforts sur les sécurisations des fils nus et les renforcements.

Ces dotations sont intégrées au budget. Les sous-programmes de travaux qui en découlent seront modifiés en conséquence.

4 - ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président laisse la parole à Monsieur CADIOU, vice-Président en charge de l'éclairage public

Le vice-Président précise qu'à ce jour, 191 communes et 4 communautés de communes ont transféré leur compétence éclairage public au SIEIL, ce qui représente environ 50 000 points lumineux. Les 2 dernières communes ayant transféré leur compétence sont SAINT-EPAIN et MARIGNY-MARMANDE.

a) Programmation 2022 et listes des dossiers de travaux pour le réseau d'éclairage public - information

Le Président présente les tableaux des programmes de travaux de dissimulation 2022 Y, de renouvellement 2022 W, de renouvellement pour nuisances lumineuses 2022 WB, d'extension 2022 Z et de mise en lumière 2022 ML sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Éclairage Public (CPTEP) réunie les 26 janvier et 02 mars 2022. Les programmes seront complétés lors de la prochaine CPTEP de juin 2022.

Les programmes de modernisation des sources lumineuses 2022 WS et de renouvellement consécutif à des travaux de maintenance WM sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Ces listes ont été soumises à la validation du bureau du 30 mars 2022.

b) Pose de luminaires provisoires en cas de panne - Modalités de facturation

Le Président explique que consécutivement à une déclaration de panne par une collectivité adhérente, il est parfois nécessaire de remplacer le luminaire. Dans ce cas, dans l'attente de l'accord financier de la collectivité sur sa quote-part et lorsque c'est techniquement réalisable pour maintenir le service conformément à notre marché public, l'entreprise pose un luminaire provisoire.

Or, le service étant assuré, certaines collectivités ne retournent pas leur accord financier pour le remplacement du luminaire provisoire par un luminaire neuf. Lors de la mise à jour des audits, le SIEIL a constaté que certains luminaires provisoires étaient posés depuis plusieurs années. Cette immobilisation de matériel de dépannage a un impact sur le volume de luminaires provisoires de l'entreprise et par voie de conséquence sur le prix de la maintenance par point lumineux remis dans le cadre du marché de maintenance.

Afin de pallier ce problème, la commission d'éclairage public, réunie le 02 mars 2022, propose :

- de maintenir le principe de la pose d'un luminaire provisoire pour maintenir le service, lorsque c'est techniquement réalisable ;
- que le SIEIL adresse le chiffrage de sa quote-part de participation à la collectivité concernée ;
- qu'au terme d'un délai de quatre mois, après le mois d'envoi du chiffrage, si la collectivité concernée n'a pas retourné son accord sur la prise en charge de sa quote-part ou un arrêté demandant l'arrêt du service et la dépose du luminaire provisoire, le SIEIL facture le luminaire provisoire deux cents euros hors taxe net (200,00 € HT net) par mois supplémentaire complet ;
- que cette facturation s'arrête lors de réception de l'accord financier de la collectivité ou de l'arrêté de la collectivité demandant l'arrêt du service et la dépose du luminaire provisoire ;
- que le mois de réception de cet accord financier ne soit pas comptabilisé pour la facturation ;
- que pour les luminaires provisoires installés antérieurement à cette décision et n'ayant pas donné lieu à un accord financier, le SIEIL adresse à la collectivité le chiffrage actualisé. Ce nouvel envoi déclenchera le délai des quatre mois avant facturation.

Le vice-Président précise que le Bureau réuni le 11 mai 2022, s'est prononcé favorablement sur ces propositions.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur les propositions susvisées.

Monsieur Éric RIVAL, délégué de la commune de Montbazou, souligne que les coûts de maintenance des luminaires augmentent et demande si, dans le cas de changement de luminaire par un luminaire à LED, il ne serait pas possible que le SIEIL applique une tarification différente, la durée de vie d'une LED étant plus longue donc moins coûteuse.

Le Président précise que même si la LED dure, théoriquement, plus longtemps, le pilote, lui, doit être changé plus tôt et représente un coût important. Il indique, par ailleurs, qu'avec le recul sur l'exploitation des LED, il sera possible de voir la durée de vie des pilotes et donc de procéder un changement de tarification si le coût est moins élevé que celui estimé, ce qui n'est pas avéré à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la nécessité de maintenir le principe de pose de luminaires provisoires dans l'attente du remplacement de luminaires défectueux, vu l'avis favorable du Bureau du 11 mai 2022, approuve que le SIEIL adresse un chiffrage de sa quote-part de participation aux collectivités, en cas de pose de luminaires provisoires, approuve qu'au terme d'un délais de quatre mois, après le mois d'envoi du chiffrage, si la collectivité concernée n'a pas retourné son accord sur la prise en charge de sa quote-part ou un arrêté demandant l'arrêt du service et la dépose du luminaire provisoire, le SIEIL facture le luminaire provisoire deux cents euros hors taxe net (200,00 € HT net) par mois supplémentaire complet, ajoute que cette facturation s'arrête lors de la réception de l'accord financier de la collectivité ou de l'arrêté de la collectivité demandant l'arrêt du service et la dépose du luminaire provisoire, précise que le mois de réception de cet accord financier ne soit pas comptabilisé pour la facturation, décide que pour les luminaires provisoires installés antérieurement à cette décision et n'ayant pas donné lieu à un accord financier, le SIEIL adresse à la collectivité le chiffrage actualisé. Ce nouvel envoi déclenchera le délai des quatre (4) mois avant facturation et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2022 du SIEIL.

5 - EneR Centre-Val de Loire

Créé en 2012 par le SIEIL, EneRSIEIL a initié le développement des énergies renouvelables en Indre-et-Loire. Grâce à son expérience et aux nombreux projets aboutis, les différents syndicats d'énergie de la région Centre-Val de Loire ont souhaité élargir son périmètre d'action à la région entière. En 2018 EneRSIEIL devient EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et porte des projets de méthanisation, de photovoltaïque, d'éolien et d'hydroélectricité dans toute la région et au-delà. Cette Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) propose, développe et investit dans des projets réellement bénéfiques pour le territoire. Elle accompagne les syndicats d'énergie dans le conseil et l'assistance auprès des collectivités désireuses d'investir dans les énergies renouvelables et d'accélérer la transition énergétique.

a) Validation de la prise de participation de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL) dans la SAS BOURGES SOLAIRE Quatre Vents

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec l'Agglomération de Bourges Plus et la ville de Bourges début 2021, avec le concours du SDE 18 (Syndicat Départemental d'Énergie du Cher). Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de créer une société de projet (SAS) dont l'objet social sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit.

Cette SAS aura notamment pour ambition de développer un parc photovoltaïque d'une puissance prévisionnelle d'environ 6 MWc sur l'ancien Centre d'Enfouissement Technique de la commune de Bourges, au lieu-dit Les Quatre Vents.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : BOURGES SOLAIRE Quatre Vents
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création :
 - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 60% des parts sociales
 - Agglomération de Bourges Plus : 20% des parts sociales
 - Ville de Bourges : 20% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- Montant prévisionnel de l'investissement : 4,5 Millions d'€ (à conforter pendant la phase d'étude)

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet BOURGES SOLAIRE Quatre Vents et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, il demande au Comité syndical d'approuver la création de la société de projets BOURGES SOLAIRE Quatre Vents, de valider

la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 60% du capital social de la société BOURGES SOLAIRE Quatre Vents, représentant une prise de participation de 600 euros en capital, de donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS BOURGES SOLAIRE Quatre Vents, d'acter la nomination de Monsieur Philippe MOISON, Président du Syndicat département d'énergie du Cher (SDE18) et administrateur du conseil d'administration d'EneRCVL, en tant que représentant de la SAEML EneRCVL aux instances de la société BOURGES SOLAIRE Quatre Vents.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver l'ensemble des propositions présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales, vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, approuve la création de la société de projets BOURGES SOLAIRE Quatre Vents, avec une participation à hauteur de 60% du capital représentant un montant de 600 €, valide la désignation de Monsieur Philippe MOISSON, Président du SDE18 et administrateur du conseil d'administration d'EneRCVL, en tant que représentant de la SAEML EneRCVL aux instances de la société BOURGES SOLAIRE Quatre Vents et donne pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS BOURGES SOLAIRE Quatre Vents.

b) Validation de la prise de participation de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL) dans la SAS BOURGES SOLAIRE Port Sec

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec l'Agglomération de Bourges Plus et la ville de Bourges début 2021, avec le concours du SDE 18 (Syndicat Départemental d'Énergie du Cher). Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de créer une société de projet (SAS) dont l'objet social sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit.

Cette SAS aura notamment pour ambition de développer un parc photovoltaïque d'une puissance prévisionnelle d'environ 30 MWc sur l'ancien site militaire de Port Sec sur la commune de Bourges, au lieu-dit Port Sec.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : BOURGES SOLAIRE Port Sec
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création :
- EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 60% des parts sociales
- Agglomération de Bourges Plus : 20% des parts sociales
- Ville de Bourges : 20% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- Montant prévisionnel de l'investissement : 20 Millions d'€ (à conforter pendant la phase d'étude)

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet BOURGES SOLAIRE Port Sec et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, il demande au Comité syndical d'approuver la création de la société de projets BOURGES SOLAIRE Port Sec, de valider la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 60% du capital social de la société BOURGES SOLAIRE Port Sec, représentant une prise de participation de 600 euros en capital, de donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS BOURGES SOLAIRE Port Sec, d'acter la nomination de Monsieur Philippe MOISSON, Président du Syndicat

département d'énergie du Cher (SDE18) et administrateur du conseil d'administration d'EneRCVL, en tant que représentant de la SAEML EneRCVL aux instances de la société BOURGES SOLAIRE Port Sec.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver l'ensemble des propositions présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales, vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, approuve la création de la société de projets BOURGES SOLAIRE Port Sec, avec une participation à hauteur de 60% du capital représentant un montant de 600 €, valide la désignation de Monsieur Philippe MOISSON, Président du SDE18 et administrateur du conseil d'administration d'EneRCVL, en tant que représentant de la SAEML EneRCVL aux instances de la société BOURGES SOLAIRE Port Sec et donne pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS BOURGES SOLAIRE Port Sec.

c) Prise de participation au sein de la société EneR37

Le Président explique que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC POLAXIS, située à Neuillé-Pont-Pierre, la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan (CCGCPR) souhaite que la consommation des entreprises qui s'installent soit compensée par la production d'énergie renouvelable directement sur la ZAC.

Le Projet consiste à installer une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5 MWc sur le site. Cette centrale produira environ 5 800 MWh/an, représentant la consommation d'environ 2 700 habitants. Le montant prévisionnel de l'investissement est de 4 M€, montant susceptible d'évoluer suite à la consultation des entreprises en charge de la construction du parc, prévue au mois de septembre 2022. La construction du parc photovoltaïque devrait intervenir à partir du second trimestre 2023 pour une mise en service attendue à l'automne 2023.

L'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités et groupements de collectivités de prendre part dans les sociétés par action régies par le livre II du Code de Commerce, constituées pour porter des projets de production d'énergie renouvelable situé sur leur territoire et/ou participer au financement de ces projets.

A ce titre, le SIEIL, avec la CCGCPR, souhaite s'organiser en groupement d'investisseurs avec la société d'économie mixte EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL) qui est à l'initiative du Projet. Pour les besoins du Projet, il sera créé une société par action simplifiée, dont le nom est EneR 37.

Le capital social de la Société (1 000 €) sera réparti de la manière suivante :

- EneRCVL : 52,5% soit 525 €
- Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan : 17,5% soit 175 €
- Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire : 30% soit 300 €

Les statuts de la Société prévoient notamment la direction de la Société par un président, non rémunéré, nommé pour une durée illimitée. Il est convenu que la première présidence soit assurée par EneRCVL.

Les conditions et modalités de collaboration entre EneRCVL, la CCGCPR et le SIEIL sont précisées dans les Statuts de la SAS, joints au présent dossier de Comité syndical.

Il faut enfin noter que le financement de l'opération sera réalisé au travers de la dette pour environ 85% du montant total de l'investissement, et par un apport en comptes courants d'associés par les actionnaires de la SAS pour 15%. A ce titre, et en application de l'article L1522-5 du code général des collectivités territoriales, le SIEIL est susceptible de financer la construction du parc photovoltaïque par un apport en comptes courants d'associés d'un montant maximum de 180 000 €.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir acter le principe de la prise de participation au sein d'une société par action simplifiée ayant pour objet la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque au sol sur la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre ainsi que le principe de participation du SIEIL au capital de la Société à constituer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L. 2253-1 du Code général de collectivités territoriales, vu l'article L. 1522-5 du Code général de collectivités territoriales, vu le projet de statuts de la Société EneR37 tel qu'il vient d'être présenté en séance et joint au dossier du Comité syndical, approuve le principe de prise de participation au sein de la Société par action simplifiée ayant pour objet la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque au sol sur la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre ainsi que le principe de participation du SIEIL au capital de la Société à constituer, à hauteur de 30% du capital social pour un montant équivalent à 300 €, autorise l'acquisition par le SIEIL de 30% des actions et droits de vote de la Société et le versement des fonds y afférents correspondant à une enveloppe maximum de 180 000 €, approuve les termes du projet de statuts de la Société EneR37 tel que présenté en annexe du

dossier du Comité syndical, autorise le Président à signer les statuts de cette Société et à la représenter aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la Société et autorise, le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures, signer et certifier conforme tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Questions diverses

Le Président souhaite faire un point sur le groupement d'achat d'énergies, la CAO compétente s'est réunie le 1^{er} juin dernier pour l'ouverture des plis.

Il attire l'attention des membres du Comité syndical sur le fait que le groupement d'achat pour les communes se terminent fin 2022 ; la CAO réunie le 1^{er} juin dernier a procédé à l'ouverture des plis : 2 candidats ont répondu pour le gaz, 3 candidats ont répondu pour l'électricité sur chacun des 3 lots. Le Président précise qu'il ne peut pas annoncer la liste des fournisseurs retenus compte tenu du délai réglementaire obligatoire à respecter auprès des candidats non retenus.

Le Président précise que le marché subit une très forte augmentation mais que le fait de négocier en groupement d'achat permet d'obtenir des tarifs moins élevés. Il invite donc les collectivités à rester membres du groupement d'achats d'énergies afin de bénéficier de l'effet de massification des consommations vis-à-vis des fournisseurs.

Monsieur Eric MAUCORT, délégué de la commune de Chinon tient à préciser que notre territoire fournit plus qu'il n'en consomme et que la situation actuelle aurait pu être évitée et s'interroge sur les possibilités offertes aux collectivités pour préserver l'avenir.

Le Président répond que les collectivités subissent elles aussi le contexte international ; le choix du fournisseur doit être privilégié - producteur et fournisseur - afin d'éviter que le fournisseur ne puisse plus garantir la fourniture de l'énergie ; c'est l'attention portée par le groupement. Le Président précise également qu'au niveau national, la FNCCR a saisi la Présidence et le Premier Ministre de la situation des collectivités vis-à-vis de l'achat de l'énergie.

Monsieur Pierre PAPIN, délégué de la commune d'Auzouer-en-Touraine, demande comment il est possible de différencier les consommations électriques, d'une part pour recharge véhicules électriques et d'autre part pour le chauffage, la consommation familiale etc...

Le Président précise qu'aujourd'hui, ce « tri » ne peut pas être fait sur les réseaux de distribution.

Monsieur Jacques NOURRY, délégué de la commune de Beaumont-en-Véron, s'interroge sur le «100% véhicules électriques » en 2035 ; la production sera-t-elle suffisante et les réseaux seront -ils capables de fournir l'énergie ?

Le Président souligne que le 100% véhicules électriques n'est pas envisageable actuellement du fait du problème de production d'énergie actuelle, il faudrait préférer la mixité des usages. D'autres énergies se développent, l'hydrogène, le bioGNV etc...

En l'absence d'autres questions, le Président lève la séance à 12h40.